

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Maître d'ouvrage

PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

15 RUE D'OLMOR

36400 LA CHATRE

Tél : 02.54.62.16.11

Email : opah.paysdelachatreenberry@orange.fr

Objet du marché

**ETUDE PRE OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS
ADAPTES D'AMELIORATION DE L'HABITAT
SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 27 et 59 du Décret N°2016-360 du 25 mars
2016 relatif aux marchés publics

Remise des offres

Date limite de remise des offres : Vendredi 5 avril 2024

Heure limite de remise des offres : 12h00

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1 – CADRE GENERAL | 3 |
| ARTICLE 2 – PERIMETRE DE L'ETUDE..... | 4 |
| 2.1 Présentation du territoire..... | 4 |
| 2.2 Les OPAH-RR et autres politiques d'aménagement du territoire sur la zone d'étude..... | 5 |
| ARTICLE 3 – CONTENU DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE..... | 6 |
| 3.1 Phase 1 : Analyse du périmètre et identification des enjeux d'intervention..... | 6 |
| 3.2 Phase 2 : Définition de la stratégie opérationnelle..... | 8 |
| 3.2.1 Etude des volets d'actions..... | 9 |
| 3.2.2 Mise en œuvre opérationnelle..... | 10 |
| ARTICLE 4 – PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE..... | 10 |
| 4.1 Maitre d'ouvrage et référent administratif..... | 10 |
| 4.2 Comité de pilotage..... | 11 |
| 4.3 Comité technique..... | 11 |
| ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE..... | 12 |
| ARTICLE 6 – PRESENTATION DE L'OFFRE..... | 12 |
| ARTICLE 7 – SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES RESULTATS..... | 13 |

ARTICLE 1 – CADRE GENERAL

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue du lancement d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat sur le territoire du Syndicat mixte du Pays de La Châtre en Berry.

L'étude pré-opérationnelle sera composée de 3 phases :

- Phase 1 : Analyse du périmètre et identification des enjeux d'intervention
- Phase 2 : Définition des stratégies opérationnelles
- Phase 3 : Elaboration du projet de convention

La présente consultation comporte un seul lot constitué d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

La tranche ferme consiste en la réalisation de :

- Phase 1 & 2 de l'étude pré-opérationnelle en vue du lancement de dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat à l'échelle de territoire du Pays de La Châtre en Berry

-

La tranche conditionnelle consiste en la réalisation de :

- Phase 3 : cette phase sera affirmée par le maître d'ouvrage en fonction des résultats des phases 1 et 2 réalisées. Le prestataire rédigera la convention de suivi-animation entre le Pays, l'Etat et les autres partenaires en vue de la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle arrêtée.

Le projet sera conforme aux instructions de l'Anah relatives à la forme de conventions : clauses-types des conventions OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG.

Le prestataire transmettra un projet de convention en adéquation avec les choix établis dans le cadre de la définition des programmations, soit la formulation contractuelle du dispositif d'intervention.

Cet outil de pilotage de l'action publique engagera les différents partenaires pour une période déterminée en termes d'actions et de financements réservés pour cette opération. Il organisera les modalités de concertation avec les partenaires pour mener à bien ce travail de rédaction. Par ailleurs, ce document devra comporter les mentions légales définies par l'Anah.

Cette étude devra permettre de définir les outils les mieux adaptés, prenant la suite des différentes OPAH-RR mises en place sur le territoire et s'inscrivant dans les nouvelles modalités contractuelles définies par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2025, à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'amélioration du parc de logements privés et en particulier les besoins d'amélioration de logements de propriétaires occupants et bailleurs en matière de rénovation énergétique, d'accessibilité pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite et de logements dégradés ou très dégradés, non-décents ou non conformes à la réglementation départementale sanitaire.

L'étude devra en particulier vérifier, vis-à-vis des objectifs poursuivis par le Pays, l'opportunité de réaliser :

- un dispositif de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- et/ou tous autres dispositifs adaptés aux problématiques locales

Plus globalement, l'étude pré-opérationnelle devra permettre :

- de préciser les attentes du Pays en matière d'habitat,
- d'affiner ses objectifs stratégiques tant quantitatifs que qualitatifs,
- de préciser les modalités permettant de les atteindre (montage financier, actions d'accompagnement social, actions rurales, etc...)
- de préparer, voire rédiger, la convention à conclure avec les partenaires financiers.

En outre, cette étude devra être conforme à la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002, relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Le prestataire devra par ailleurs se conformer à la méthodologie de l'Anah, et notamment à son guide méthodologique relatif à l'ingénierie des dispositifs contractuels du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des thématiques.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE L'ETUDE

2.1 Présentation du territoire

Le périmètre opérationnel s'étend sur les 51 communes qui constituent le Pays de La Châtre en Berry dont la liste est indiquée ci-après :

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| Aigurande | Montgivray |
| Briantes | Montipouret |
| Buxières d'Aillac | Montlevicq |
| Champillet | Mouhers |
| Chassignolles | Néret |
| Cluis | Neuvy-Saint-Sépulchre |
| Crevant | Nohant-Vic |
| Crozon-Sur-Vauvre | Orsennes |
| Feusines | Pérassay |
| Fougerolles | Poulligny-Notre-Dame |
| Gournay | Poulligny-Saint-Martin |
| La Berthenoux | Saint-Août |
| La Buxerette | Saint-Chartier |
| La Châtre | Saint Christophe en Boucherie |
| La Motte-Feuilly | Saint-Denis-de-Jouhet |
| Lacs | Sainte-Sévère-Sur-Indre |
| Lignerolles | Saint-Plantaire |
| Lourdoux-Saint-Michel | Sarzay |
| Lourouer-Saint-Laurent | Sazeray |
| Lys-Saint-Georges | Thevet-Saint-Julien |
| Magny | Tranzault |
| Maillet | Urciers |
| Malicornay | Verneuil-Sur-Igneraie |
| Mers-Sur-Indre | Vicq-Exempt |
| Montchevrier | Vigoulant |
| | Vijon |

Le territoire s'étend sur une superficie de 1 204 km² et accueille 28 225 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2024).



2.2 Les OPAH-RR et autres politiques d'aménagement du territoire sur la zone d'étude

Un pays habitué aux OPAH.

Le Pays de La Châtre en Berry a bénéficié de plusieurs OPAH-RR depuis des années, toutes sur le territoire des 51 communes du Pays de La Châtre en Berry.

Voici le détail des opérations :

- La première OPAH-RR de juillet 2006 à juin 2011
- La deuxième OPAH-RR d'octobre 2012 à septembre 2017 prolongée jusqu'à juin 2018
- Et la troisième, en cours, d'octobre 2018 à septembre 2023 prolongée jusqu'en décembre 2024
- En cours une OPAH-RU (2024-2028) sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Différentes études et/ou diagnostics concernant le territoire ont déjà été réalisés ou sont en cours d'élaboration. Ces documents devront être pris en compte dans l'étude à réaliser dans le cadre du présent marché.

- Bilans des OPAH-RR précédemment menées
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- Etude d'opportunité Parc Naturel Régional Sud Berry
- Itinéraires à vélo
- COT ENR : Contrat Objectif Territorial Energie Renouvelable
- MOBILITE : Territoire de nouvelles mobilités durables
- LEADER : Programme 2023-2027
- MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- C.R.S.T. : Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- Stratégie économique
- CRTE 2021-2027

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE

Le prestataire se verra confier par le maître d'ouvrage une mission d'étude pré-opérationnelle permettant le lancement d'un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le territoire du Pays de La Châtre en Berry.

Cette étude se déroulera en 2 phases distinctes, détaillées ci-après.

Le déroulement de la mission pourra toutefois être adapté par le prestataire dans sa proposition méthodologique en fonction de son expertise et de son expérience sur ce type d'étude.

3.1 Phase 1 : Analyse du périmètre et identification des enjeux d'intervention

Le territoire de l'étude pré opérationnelle d'OPAH du Pays de La Châtre en Berry concerne l'ensemble des communes des communautés de communes de la Châtre et Sainte Sévère, de La Marche Berrichonne et du Val de Bouzanne.

| CDC DE LA CHATRE ET SAINTE SEVERE | CDC DE LA MARCHÉ BERRICHONNE | CDC DU VAL DE BOUZANNE |
|--|---|-----------------------------------|
| Briantes | Aigurande | Cluis |
| Champillet | Crevant | Fougerolles |
| Chassignolles | Crozon-Sur-Vauvre | Gournay |
| Feusines | La Buxerette | Lys-Saint-Georges |
| La Berthenoux | Lourdoueix-Saint-Michel | Maillet |
| La Châtre | Montchevrier | Malicornay |
| La Motte-Feuilly | Orsennes | Mers-Sur-Indre |
| Lacs | Saint-Denis-de-Jouhet | Montipouret |
| Lignerolles | Saint-Plantaire | Mouhers |
| Lourouer-Saint-Laurent | 9 COMMUNES | Neuvy-Saint-Sépulchre |
| Magny | | Tranzault |
| Montgivray | | Buxières d'Aillac |
| Montlevicq | | 12 COMMUNES |
| Néret | | |
| Nohant-Vic | | |
| Pérassay | | |
| Pouligny-Notre-Dame | | |
| Pouligny-Saint-Martin | | |
| Sarzay | | |
| Sazeray | | |
| Saint-Août | | |
| Saint-Chartier | | |
| St-Christophe-en-Boucherie | | |
| Sainte-Sévère-Sur-Indre | | |
| Thevet-Saint-Julien | | |
| Urciers | | |
| Verneuil-Sur-Igneraie | | |
| Vicq-Exempt | | |
| Vigoulant | | |
| Vijon | | |
| 30 COMMUNES | | |

En amont des phases opérationnelles, le prestataire devra prendre connaissance de l'ensemble des études/diagnostics relatives au territoire.

L'étude consiste en une analyse socio-économique du territoire, de ses dynamiques et de l'état du bâti existant. Cette démarche globale à l'échelle du pays doit permettre de dresser un état des lieux précis et de mettre en évidence les fonctionnements et les dysfonctionnements qui permettront de dégager les enjeux liés à l'amélioration du parc privé existant.

Néanmoins, il ne s'agit pas de refaire le travail déjà réalisé dans le cadre des études préalables, lors de l'élaboration des précédentes OPAH-RR.

Le prestataire devra s'appuyer notamment sur les éléments suivants :

- Une analyse des données statistiques (données socio-économiques), des données issues de l'observatoire départemental de l'habitat
- Les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales) des communes concernées

- Un entretien avec l'architecte des bâtiments de France
- Une étude ou analyse critique des bilans d'opérations programmées déjà réalisés sur le territoire
- Les études élaborées dans le cadre des PLH (diagnostic, fiches communales...)
- Les informations détenues par les acteurs et partenaires locaux
- Les éléments concernant l'état général et les caractéristiques du bâti (dégradation, accessibilité, éléments de confort...)
- Les indicateurs concernant le marché immobilier, son fonctionnement et son évolution (demandes recensées, loyers, parcours résidentiel des ménages...)
- La caractérisation des propriétaires bailleurs (typologie selon leurs logiques et moyens financiers) et mise en perspective des dynamiques d'investissement dans l'ancien
- La localisation, l'ampleur et les caractéristiques du parc privé vacant (pas uniquement les données DGFIP)
- L'identification et la caractérisation des phénomènes d'habitat indigne, notamment :
 - o La nature des phénomènes et leur localisation par un repérage précis sur le terrain
 - o Les caractéristiques de la population concernée et l'évaluation des besoins en logements
 - o L'état des lieux du partenariat et des interventions
- La caractérisation des propriétaires occupants et l'identification de leurs besoins en matière d'amélioration, d'adaptation, d'accessibilité et de maintien à domicile, et le profil des ménages (âge, taille, revenus...)
- La qualification des performances thermiques du parc privé existant :
 - o Typologie du parc de logement selon les performances énergétiques
 - o Repérage des situations spécifiques de précarité énergétique (parc occupant et locatif) caractérisé par la conjugaison de logements potentiellement à forte déperdition occupés par des ménages à revenus modestes
- Les éléments concernant les conditions de gestion des copropriétés
- Et tous autres éléments que le prestataire jugera utiles de prendre en compte

Cette analyse préalable du territoire d'étude sera basée sur un travail de terrain dont le prestataire définira la méthodologie adaptée au contexte local (enquêtes, courriers, visites, modalités de concertation...)

De façon générale, l'analyse devra permettre de mieux qualifier les enjeux d'intervention sur le parc privé existant et de les hiérarchiser.

Des cartographies permettant de repérer les logements vacants, indignes ou très dégradés seront réalisées.

Enfin, le prestataire devra prendre en compte les projets de chaque commune et intercommunalités à s'inscrire dans une logique locale de développement. Cette phase se déroulera dans une démarche de concertation.

3.2 Phase 2 : Définition des stratégies opérationnelles

Sur la base des éléments de diagnostic et du repérage réalisé, le prestataire devra identifier les stratégies opérationnelles à mettre en œuvre par rapport aux enjeux d'intervention définis.

L'étude devra impérativement comprendre un volet précarité énergétique, un volet lutte contre l'habitat non décent, indigne et très dégradé et un volet adaptation et de manière complémentaire en fonction des secteurs d'intervention.

La conclusion de l'étude devra apporter un éclairage sur les questions relatives au parc de logements privés existant et aux caractéristiques d'occupation, et rappeler la politique territoriale menée par la collectivité en matière d'habitat.

Un bilan des opérations mises en place précédemment sera retracé pour permettre d'élaborer une stratégie d'intervention et mettre en lumière les problématiques qui n'ont pas ou partiellement été traitées ou résolues.

3.2.1 Etude des volets d'actions

Les volets d'actions suivants devront être intégrés dans l'étude pré-opérationnelle et permettre d'établir des propositions d'intervention claires et précises. Une concertation préalable du prestataire avec l'Architecte des Bâtiments de France sera indispensable pour les communes concernées par des problématiques de patrimoine.

Volet énergie et précarité énergétique

Il s'agira de définir les travaux adaptés pour faire des économies d'énergie, les possibilités de développer les énergies renouvelables et les énergies à privilégier pour permettre au plus grand nombre de vivre dans des logements dignes et durables, et pour accélérer la transition écologique du parc de logements privés.

Ainsi que d'adapter les financements et accompagnement à mobiliser en listant les aides, dispositifs et démarches existants sur le territoire.

L'animation spécifique à développer, les outils pour la mobilisation du réseau local des entreprises et les actions de formation et de partenariat avec les organismes professionnels du bâtiment seront identifiés.

Volet lutte contre l'habitat non décent, indigne et très dégradé

Il s'agira de mettre en place les outils existants pour une politique préventive et d'accompagnement pour les situations de non décence, d'insalubrité, de forte dégradation et de péril, ainsi que les solutions d'accompagnement, de financement et de relogement temporaire ou définitif des occupants.

Le repérage des logements non décents, dégradés et insalubres s'effectuera en collaboration avec les services sociaux, les municipalités et les structures et associations compétentes.

L'exposition et le traitement des situations se fera en Comité Technique de Lutte contre l'Habitat Indigne avec les acteurs agissant en ce domaine.

Volet adaptation

Il s'agira d'identifier les politiques à mettre en œuvre en faveur des propriétaires occupants et bailleurs pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et /ou en situation de handicap.

Volet public en difficulté

Il s'agira d'analyser les outils nécessaires à la mobilisation du parc privé et locatif pour développer une offre de logements à loyer maîtrisé à destination des publics en difficulté, les mesures d'accompagnement social des ménages en difficulté ainsi que les outils de repérage et de traitement de la précarité énergétique.

Volet amélioration et requalification de l'habitat

Ce volet précisera la stratégie de mobilisation à mettre en œuvre et les outils d'accompagnement et de financement pour résorber la vacance.

Il s'agira également d'identifier l'offre de nouveaux logements à produire dans l'optique d'une diversification sociale ou de réponse à la demande.

Volet supplémentaire

Le diagnostic devra mettre en évidence les problématiques du territoire en termes de logements et d'habitat. A l'issue de ce dernier, des dispositifs et solutions devront être proposées par le prestataire et ce pour des volets qui ne figurent pas dans le présent cahier mais qui relèvent d'un caractère suffisamment prononcé pour mettre en place des actions visant à estomper les problématiques rencontrées.

Pour chacun de ces volets d'actions, le prestataire devra associer les partenaires les plus à même d'apporter à l'étude leur connaissance du secteur concerné. Il devra proposer des méthodes de repérage, d'animation ciblée et coordonnées.

3.2.2 Mise en œuvre opérationnelle : définition d'un programme d'intervention

A partir des éléments de diagnostic, le prestataire s'attachera à identifier les stratégies opérationnelles à mettre en œuvre par rapport aux enjeux d'intervention définis précédemment. Plus précisément, il s'agira de définir l'organisation de la mission opérationnelle, des actions à mettre en œuvre, des moyens à mobiliser, des budgets à réserver, du phasage, visant à l'élaboration d'une convention d'un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat.

- Le périmètre et le(s) dispositif(s) à mettre en place
- Les éléments de réponses issus du diagnostic doivent permettre d'établir des préconisations et des scénarios de priorisation permettant aux élus locaux de disposer d'un outil d'aide à la décision pour la revitalisation de leur territoire et la définition d'une stratégie foncière
- Les moyens humains et financiers à engager avec élaboration d'un plan de financement (estimation du suivi-animation, estimation du coût des travaux par propriétaires et bailleurs, financeurs potentiels par thème, fonds propres à mobiliser...)
- Les modalités opérationnelles en matière de suivi-animation, sensibilisation, communication, mobilisation des propriétaires, des artisans, des travailleurs sociaux ou autres partenaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés
- Le calendrier de mise en œuvre
- Les modalités de pilotage et les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs à mettre en place
- Les actions complémentaires à envisager

En fonction des conclusions du diagnostic et des orientations, le prestataire pourra proposer des dispositifs incitatifs complémentaires aux aides Anah en travaillant sur le niveau des plafonds d'éligibilité et les critères d'attribution des aides.

ARTICLE 4 – PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE

4.1. Maître d'ouvrage et référent administratif

Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry est le maître d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle sur le territoire.

La chargée de mission Habitat assurera la coordination de l'étude sur le territoire et sera le référent administratif en lien avec les élus locaux et les partenaires institutionnels.

4.2. Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage sera constitué et présidé par le Président du Pays. Il sera chargé du suivi de l'étude.

Seront également associés les représentants :

De la Préfecture de l'Indre,

De la Direction Départementale des Territoire de l'Indre – Anah

De la DREAL

Du Conseil Départemental de l'Indre

Du Conseil Régional du Centre Val de Loire

Des Communautés de Communes du territoire

Du Conseil de Développement du Pays de La Châtre en Berry

De la Chambre des Métiers de l'Indre

De l'Agence Départementale d'Information sur le Logement

De la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Indre

Des opérateurs locaux du logement social

Des organismes œuvrant dans le domaine de l'habitat

Plus largement, le comité de pilotage pourra s'appuyer sur toutes les structures susceptibles d'apporter un éclairage particulier. La composition n'en est pas exhaustive, d'autres représentants d'instances pourront être invités à ses réunions.

Au minimum, le comité de pilotage se réunira à chaque phase d'avancement de l'étude, soit au moins à 3 reprises :

- 1 fois au lancement de l'étude
- 1 fois à la fin de la phase 1 et au lancement de la phase 2
- 1 fois à la fin de la phase 2

Outre le suivi régulier de l'étude, le comité de pilotage devra faire des propositions et donner les grandes orientations.

Il validera chacune des phases d'élaboration de l'étude.

4.3. Comité technique

Un comité technique sera également constitué et pourra associer toutes personnes dont le Pays de La Châtre estime la participation nécessaire en fonction des thématiques abordées. Il sera composé de la chargée de mission Habitat du Pays de La Châtre en Berry et des partenaires concernés.

Il aura en charge le suivi et l'accompagnement du travail du bureau d'études ainsi que la préparation des réunions du comité de pilotage. Au minimum, il se réunira dans le courant de la phase 1 et de la phase 2

En tout état de cause, l'étude pré-opérationnelle devra être réalisée en concertation avec un grand nombre d'acteurs afin que la phase opérationnelle soit réussie.

Les différentes phases d'étude devront être conçues comme des temps d'écoute et de pédagogie permettant une approbation collective des enjeux et de la stratégie choisie. L'aspect pédagogique revêt une importance majeure dans l'objectif d'une appropriation de la démarche et des objectifs la meilleure possible. La qualité de communication devra être un souci permanent du bureau d'études afin de sensibiliser et de mobiliser les différents acteurs tout au long de la démarche. Les réunions devront faire l'objet d'une animation claire et active en s'appuyant sur des supports de communication de qualité.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE

Avant chaque réunion du comité technique et du comité de pilotage, le prestataire devra faire parvenir les documents de travail au maître d'ouvrage au moins 7 jours avant la réunion.

Les comptes rendus de réunions seront rédigés par le prestataire dans les 10 jours suivant la réunion et adressés au maître d'ouvrage.

Le prestataire devra produire et remettre au maître d'ouvrage un rapport et une synthèse pour chacune des phases ainsi qu'un rapport final complet de l'étude.

Ce rapport devra comprendre tous les éléments ayant contribué à sa rédaction, y compris les éléments relatifs à la méthodologie, les enquêtes, les comptes rendus, les documents cartographiques...

Les données cartographiques devront être compatibles avec le SIG mis en place par le Conseil Départemental afin que celles-ci puissent être exploitées par le Pays de La Châtre en Berry à l'issue des missions du prestataire.

L'ensemble de ces rendus devra être transmis sous la forme écrite en 2 exemplaires Couleurs reliés ainsi qu'un exemplaire non relié reproductible, et sous la forme numérique en 1 exemplaire sur clé USB.

Dans le cas où les rendus produits par le prestataire ne répondent pas aux exigences fixées dans le présent cahier des charges, le pouvoir adjudicateur peut demander à celui-ci d'y apporter des corrections, voire de produire de nouveaux documents, sans que cela ouvre droit à indemnité.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DE L'OFFRE

Le soumissionnaire remettra dans son offre une note méthodologique détaillée de l'ensemble de la démarche suivie.

La note méthodologique devra au minimum faire apparaître les éléments suivants :

- Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour chaque phase de l'étude, avec la désignation des collaborateurs chargés des différentes rubriques du dossier
- Le chef de projet responsable de l'étude
- La description de la méthode proposée
- Le nombre et la nature des entretiens que le prestataire entend conduire
- Les démarches de réflexion collective, d'information et de sensibilisation des différents acteurs envisagées : élus, professionnels, habitants...
- Le déroulement de la prestation et le planning de travail envisagé pour chaque phase. Il sera souhaitable que le délai ne dépasse pas 1 mois hors délai de validation
- L'étude devra être achevée au plus tard le 15 novembre 2024
- Les recherches et enquêtes supplémentaires jugées nécessaires
- Les résultats attendus avec la forme et le contenu des documents attendus.

En outre, le candidat précisera dans son offre :

- La présentation du bureau d'études avec ses références datant de moins de 3 ans et mentionnant la nature précise de la mission exécutée, **le montant TTC ne devant pas dépasser 40 000 €**, l'identité du maître d'ouvrage et ses coordonnées
- Les compétences de l'équipe dédiée au projet
- Des éléments permettant d'apprécier la prise en compte des spécificités du territoire d'étude dans la remise de l'offre

- Les sous-traitance ou cotraitances éventuelles pour lesquelles il précisera la portée et la nature de leur intervention.

ARTICLE 7 – SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES RESULTATS

Secret professionnel

Le titulaire est tenu au secret professionnel, pendant la durée du présent marché et après son expiration. Il doit prendre toute disposition afin d'éviter que ne soient divulgués les informations qui lui sont confiées.

En cas de violation de cette clause, le titulaire s'expose à la résiliation immédiate du contrat à ses torts exclusifs, sans préjudice de poursuites éventuelles.

Propriété des résultats

Le maître d'ouvrage, propriétaire de tous les documents liés à ce marché, peut utiliser les résultats, même partiels des prestations, en reproduire les résultats et les communiquer à des tiers. Il se réserve le droit de publier les résultats des prestations.

Le titulaire ne peut faire aucun usage à titre gratuit ou onéreux des résultats des prestations sans l'accord préalable écrit de la personne publique.

L'utilisation et la publication par les auteurs ou un tiers, même partielle des résultats (article de Presse, références bibliographiques...) doivent recevoir l'accord préalable du maître d'ouvrage. Cette demande d'autorisation se fait par courrier postal adressé au maître d'ouvrage.

Le titulaire a obligation de faire figurer dans tous les documents qui ont un lien avec les prestations du présent marché le titre du marché et le nom d'ouvrage.